
CHAPITRE SEPT

Comité permanent des comptes publics

NOMINATION ET COMPOSITION DU COMITÉ

Le Règlement de l'Assemblée législative prévoit la nomination d'un comité permanent des comptes publics représentatif de tous les partis et dont le mandat correspond à la durée de la législature (c'est-à-dire la période à compter de l'ouverture de la première session suivant immédiatement une élection générale jusqu'à la fin du mandat du gouvernement et le déclenchement d'une autre élection).

La composition du Comité est proportionnelle à la représentation des partis à l'Assemblée législative. Tous les membres ont le droit de vote pour les motions, à l'exception du président, qui ne peut voter qu'en cas d'égalité des voix.

Conformément au Règlement, le Comité permanent des comptes publics a été nommé le 1^{er} novembre 1999, peu après le début de la première session de la 37^e législature. Au 30 septembre 2002, la composition du Comité était la suivante :

John Gerretsen, président du Comité, parti libéral
Bruce Crozier, vice-président du Comité, parti libéral
Steve Gilchrist, parti progressiste-conservateur
Raminder Gill, parti progressiste-conservateur
John Hastings, parti progressiste-conservateur
Shelley Martel, parti néo-démocrate
Al McDonald, parti progressiste-conservateur
Richard Patten, parti libéral

RÔLE DU COMITÉ

Le Comité étudie et évalue diverses questions, puis en fait rapport à l'Assemblée législative. Son travail porte notamment sur l'optimisation des ressources et l'efficacité des activités gouvernementales; la réalisation des objectifs prévus par les programmes; le contrôle des actifs et des dépenses, ainsi que l'évaluation et la perception des recettes; et la fiabilité et la pertinence des renseignements présentés dans les Comptes publics.

Pour remplir ce rôle conformément au mandat qui lui est conféré par le Règlement de l'Assemblée législative, le Comité examine le Rapport annuel du vérificateur provincial et les Comptes publics et fait part à l'Assemblée législative de ses observations, de ses avis et de ses recommandations. Aux termes du Règlement, ces documents sont considérés comme renvoyant au Comité lorsqu'ils sont publiés.

RÔLE DU VÉRIFICATEUR PROVINCIAL AUPRÈS DU COMITÉ

Conformément à l'article 16 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial et des cadres supérieurs assistent aux réunions du Comité au moment de l'examen du Rapport annuel du vérificateur provincial et des Comptes publics, et aident le Comité à planifier son ordre du jour.

MÉTHODES ET ACTIVITÉS DU COMITÉ

GÉNÉRALITÉS

Le Comité se réunit chaque jeudi matin lorsque siège l'Assemblée législative. Parfois, il se réunit également durant l'été et l'hiver quand l'Assemblée législative n'est pas en session. Toutes les réunions sont publiques, à l'exception de celles réservées à l'établissement de l'ordre du jour et à la préparation des rapports du Comité. Tous les débats publics du Comité sont consignés dans le *Journal des débats* (c'est-à-dire le procès-verbal officiel mot pour mot des débats de l'Assemblée législative, des discours, des autres délibérations de l'Assemblée législative et de toutes les séances des comités permanents et spéciaux ouverts).

Le Comité choisit dans le Rapport annuel du vérificateur provincial et dans les Comptes publics des sujets qui feront l'objet d'audiences. Le Comité demande ensuite aux hauts fonctionnaires des ministères et des organismes de se présenter aux audiences pour répondre aux questions. Comme le Comité s'intéresse aux questions administratives, plutôt que d'orientation, les ministres assistent rarement aux réunions.

À la suite des audiences, le Comité soumet à l'Assemblée législative un rapport énonçant ses observations et ses recommandations. Ses méthodes comprennent :

- des séances d'information et une préparation approfondie;
- lorsque cela s'avère pratique, l'intégration des réponses des ministères à ses rapports;
- le suivi de ses recommandations.

Le Comité s'adresse également par écrit aux ministères et aux organismes de la Couronne qui n'ont pas été retenus pour faire l'objet d'un examen détaillé du Comité, afin de connaître leurs plans et échéances pour régler les problèmes évoqués dans les rapports du vérificateur provincial. Ce processus permet à l'organisme vérifié de mettre le Comité au

courant des activités qu'il a entreprises depuis la fin de la vérification, par exemple les initiatives prises pour donner suite aux recommandations du vérificateur provincial.

RÉUNIONS TENUES

D'octobre 2001 à septembre 2002, le Comité s'est réuni régulièrement les jeudis matin, lorsque l'Assemblée législative était en session; il s'est également réuni pendant le congé d'hiver pour se pencher sur les rapports du vérificateur provincial. Le travail qu'il a accompli pendant cette période et qui concernait les travaux du vérificateur provincial comprenait :

- l'examen des sujets suivants figurant dans le *Rapport annuel 2001* et dans le *Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources* (2000) du vérificateur provincial :

Rapport annuel 2001

- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales—Programme de l'industrie alimentaire;
- Ministères du Procureur général, des Services correctionnels et du Solliciteur général (devenus les ministères du Procureur général et de la Sûreté et de la Sécurité publique) —Projet d'intégration du système judiciaire;
- Ministère des Services sociaux et communautaires (devenu le ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance) —Programme de prévention de la violence faite aux femmes;
- Ministère des Finances—Fonds de réinvestissement communautaire;
- Fonds ontarien pour l'innovation;
- Ministère des Transports—Programme de sécurité des usagers de la route;
- les éléments suivants du suivi des recommandations figurant dans le *Rapport annuel 1999*:
 - Ministère du Développement économique et du Commerce (devenu le ministère de l'Entreprise, des Débouchés et de l'Innovation) —Examen des contrôles financiers;
 - Ministère des Finances—Recettes tirées de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers et crédits et réductions d'impôt connexes;
 - Ministère de la Santé et des Soins de longue durée—Bureau ontarien de lutte contre la toxicomanie;

Rapport spécial 2000

- Ministère de la Consommation et du Commerce (maintenant le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises)—Projet d'informatisation du régime d'enregistrement foncier (FIEF);
- Ministère de l'Environnement—Division des opérations;

- l'examen du rapport du vérificateur provincial sur la vérification spéciale de Action Cancer Ontario;
- l'examen du rapport du vérificateur provincial sur la vérification spéciale de la transaction relative aux centrales nucléaires de Bruce;
- la discussion des modifications, proposées par le Bureau, à la *Loi sur la vérification des comptes publics*;
- la mise au point des rapports finals destinés à l'Assemblée législative.

Au cours de la période d'octobre 2001 à septembre 2002, le Comité a tenu des audiences sur les projets de loi suivants soumis par la Chambre :

- *Loi de 2002 sur l'éthique et la transparence des questions d'intérêt public* (projet de loi 95);
- *Loi de 2002 sur la divulgation des indemnités de cessation d'emploi des employés du secteur public* (projet de loi 53).

La Chambre a également soumis au Comité la *Loi de 2002 modifiant la Loi sur la vérification des comptes publics* (projet de loi 5) pour qu'il l'examine en détail. Le Comité prévoit tenir des audiences sur le projet de loi 5 au cours de la session d'automne 2002.

DEMANDES DE VÉRIFICATIONS SPÉCIALES

Le Comité permanent des comptes publics a adopté les motions suivantes le 12 octobre 2000 et le 28 février 2001 respectivement :

1. Le Comité des comptes publics ordonne, lorsque la CEO (Commission de l'énergie de l'Ontario) et la Commission canadienne de sûreté nucléaire auront terminé l'examen du contrat de location des centrales nucléaires A et B de Bruce et que le contrat sera signé, que le vérificateur provincial examine tous les détails du contrat de location conclu entre Ontario Power Generation (OPG) et Bruce Partnership pour les centrales nucléaires A et B de Bruce afin de déterminer si l'opération assure l'optimisation des ressources pour les contribuables de l'Ontario, et qu'il lui fasse rapport de ses conclusions et de ses recommandations le plus tôt possible.
2. Que l'on demande au vérificateur provincial, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, d'effectuer une vérification de l'optimisation des ressources reliée à la décision d'Action Cancer Ontario de fournir des services de radiothérapie en dehors des heures ouvrables dans une clinique privée plutôt que dans ses établissements, et de faire rapport à ce sujet au Comité des comptes publics le plus tôt possible.

Les rapports sur les missions spéciales susmentionnées ont été soumis au Comité aux fins de discussion les 6 juin 2002 et 13 décembre 2001 respectivement.

RAPPORTS DU COMITÉ

GÉNÉRALITÉS

Le Comité soumet ses rapports à l'Assemblée législative. Chaque rapport résume l'information étudiée par le Comité durant ses réunions et fait une synthèse de ses observations et de ses recommandations.

On peut obtenir tous les rapports en s'adressant au greffier du Comité, ce qui permet au public de prendre connaissance de tous les détails des délibérations.

À compter du moment où le Comité dépose ses rapports à l'Assemblée législative, les ministères ou organismes disposent d'un délai de 120 jours pour y répondre ou des délais stipulés par le Comité dans ses recommandations individuelles.

Pendant la période d'octobre 2001 à septembre 2002, le Comité a soumis les rapports suivants à l'Assemblée législative :

- *Division des opérations, ministère de l'Environnement;*
- *FIEF* (ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises).

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le greffier du Comité est responsable du suivi des mesures prises par les ministères et les organismes à l'endroit des recommandations du Comité. Le Bureau du vérificateur provincial est en liaison avec le greffier pour vérifier quelles suites sont données aux recommandations; si un problème important se présentait à ce sujet, le Bureau le porterait, au besoin, à l'attention de l'Assemblée législative dans le cadre du Rapport annuel du vérificateur provincial.

Le Chapitre deux du présent rapport contient des précisions sur la recommandation du Comité relative aux modifications de la *Loi sur la vérification des comptes publics* et sur d'autres questions connexes.

AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ

Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP)

Le CCCCCP est composé de délégués des comités des comptes publics fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'ensemble du pays. Il se réunit généralement au même endroit et au même moment que la Conférence annuelle des vérificateurs législatifs (CCOLA) pour discuter des questions d'actualité. La 23^e réunion annuelle du Conseil s'est tenue à St. John's, Terre-Neuve, du 25 au 27 août 2002. Les réunions annuelles de ces

deux organismes offrent également aux délégués l'occasion de participer à une séance conjointe pour discuter de sujets intéressant tant les politiciens que les vérificateurs législatifs. La séance conjointe tenue en 2002 portait sur l'évaluation du progrès de la situation financière du gouvernement fédéral.